

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-151

OBJET : Approbation des modifications à la convention de partenariat pour le développement de l'Emploi dans les Territoires du Grand Paris Express

Membres en exercice	90
Présents titulaires	79
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	9
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES DU GRAND PARIS EXPRESS

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU le Code de la commande publique, entré en vigueur au 1er avril 2019, qui prévoit un cadre juridique adapté à la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics,

VU la délibération n°17-02 du Conseil de Territoire du 30 janvier 2017, approuvant la Convention de partenariat entre la Société du Grand Paris, le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'Etablissement Public Territorial pour le développement de l'Emploi dans les Territoires du Grand Paris Express,

CONSIDERANT que cette convention a pour objectifs en association avec les différents partenaires concernés (missions locales, pôle emploi, structure d'insertion etc...) de mobiliser les compétences et l'ingénierie de l'Etablissement Public Territorial ParisEst-Marne&Bois afin de contribuer au développement de l'Emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sociale dans le cadre des travaux qui seront entrepris par le Grand Paris Express,

CONSIDERANT que par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil du Territoire a approuvé une convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les Territoires du Grand Paris Express et que depuis cette mise en application, des modifications sont intervenues au niveau de Paris Est Marne& Bois, notamment l'installation du nouveau Conseil de Territoire et la nomination d'un nouveau Vice-Président délégué au suivi politique de cette convention, à savoir : Monsieur Charles ASLANGUL, Vice-Président en charge de l'Action Sociale d'intérêt Territorial,

CONSIDERANT que par délibération du 16 décembre 2019, à l'occasion de l'approbation des avenants aux contrats de ville approuvés à l'unanimité, le Conseil de Territoire a notamment défini ses axes prioritaires en matière de politique de la ville, dont l'engagement de favoriser l'insertion en particulier dans les quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que ces avenants ont par ailleurs été votés le même jour par le Conseil Départemental de Val-de-Marne,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-151-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

CONSIDERANT qu'en juillet 2019, une Direction du Lien Social, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville a été créée au Territoire pour coordonner les politiques publiques s'y rapportant et qu'en matière de Politique de la Ville et d'Insertion, le service se renforce pour développer ses actions et donner sens à ces missions, en reprenant notamment la gestion au quotidien de cette convention de partenariat,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre des objectifs contractualisés dans le cadre de cette convention de partenariat, Paris Est Marne&Bois s'appuiera sur la Direction du Lien Social, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, tant pour les dimensions administratives et techniques, que pour la mission de Facilitation des clauses sociales d'insertion, en lien avec toutes les Directions de la Collectivité et en mobilisant autant que de besoin leur expertise, comme cela se pratique dans les autres Territoires,

CONSIDERANT que le temps de travail dédié à l'application de cette convention sera réalisé uniquement par des agents du Territoire qui continueront à mobiliser prioritairement les communes signataires du Contrat de Développement Territorial des Boucles de la Marne (CDT) , à savoir Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, tout en s'appuyant également sur les acteurs référents des 13 communes du Territoire au service du développement économique, de l'emploi et de l'insertion.

CONSIDERANT les autres dispositions de cette convention demeurant inchangées,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville, du 2 décembre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les modifications à intervenir au 1^{er} janvier 2021 à la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les Territoires du Grand Paris Express concernant ParisEst-Marne &Bois, à savoir :

- les dimensions administratives et techniques, de même que la mission de facilitateur des clauses sociales d'insertion relevant de cette convention de partenariat seront assurées par la Direction du Lien Social, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville, dont les moyens seront renforcés en conséquence et par toutes les autres Direction du Territoire si nécessaire.
- la subvention allouée par la SGP à Paris Est Marne& Bois ne sera plus reversée aux communes qui mettaient jusqu'alors à disposition quelques agents pour une partie de leur temps de travail à cette mission.
- les autres dispositions de cette convention demeurant inchangées.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la signature de tous actes se rapportant à ces modifications à la convention par le Président ou son représentant

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-151-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitano
Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le 15/12/2020
est exécutoire à la date du 15/12/2020
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 15/12/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-151-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020